

# **RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Grand Jeu du Nouvel An » ORGANISÉ PAR LE COMITÉ RÉGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE**

## **ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

L'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dont le siège social est situé 1 rue Raoul Ponchon CS 46938 35069 Rennes Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, par tirage au sort en France métropolitaine, intitulé «Grand jeu du nouvel an» du 09/01/2018 à partir de 9h00 au 15/01/2018 jusqu'à 23h59 heure française (inclus) sur le site internet : [www.tourismebretagne.com](http://www.tourismebretagne.com)

## **ARTICLE 2 : DURÉE DU JEU**

Le jeu «Grand jeu de l'avent » du 09/01/2018 à partir de 9h00 au 15/01/2018 jusqu'à 23h59 (inclus).

## **ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Il est accessible à toute personne physique majeure dont la résidence principale est en France Métropolitaine bénéficiant d'un accès à Internet à la date du 9 janvier 2018.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale), les membres de la Société Organisatrice et de ses filiales.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP) pendant la période du jeu (cf. art. 5).

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## **ARTICLE 4 : ACCÈS AU JEU - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Le jeu par tirage au sort est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, l'internaute doit cliquer sur le lien dans la newsletter tourisme bretagne ou se connecter sur le site Internet : internet [www.tourismebretagne.com](http://www.tourismebretagne.com) et suivre les instructions.

Le participant doit choisir un lot parmi les 3 séjours proposés. Pour jouer, l'internaute devra, lors de sa première connexion, s'inscrire au jeu en remplissant le formulaire d'inscription.

### **L'internaute doit indiquer :**

Son adresse e-mail (valide et non Jetable), Civilité, Nom, Prénom, Date de naissance, Code postal Ville, Pays A quelle fréquence visitez-vous la Bretagne ?

L'ensemble des champs ci-dessus est obligatoire. Il en est de même en ce qui concerne le champ de vérification anti-remplissage automatique et l'acceptation du règlement.

Le participant peut, s'il souhaite doubler ses chances de gagner, répondre à une deuxième partie de questionnaire :

Quels sont vos centres d'intérêts ?

Habituellement, vous voyagez

Avez-vous des enfants ?

Pour valider sa participation, l'internaute enregistrera ses informations.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mails.

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

Un seul participant peut jouer au sein d'un foyer : même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les dotations «Grand jeu du nouvel an» sont attribuées après tirage au sort. Les gagnants sont déterminés par l'organisateur du jeu à la fin de l'opération.

### **1. Séjour Famille**

Une location de vacances Cottage Premium Natura Lodges 5 pers. avec spa privatif au camping Yelloh ! Village Les Mouettes\*\*\*\*\*

**Durée du séjour** : 1 semaine 8 jours / 7 nuits

#### **Descriptif de l'hébergement**

Env. 39 m<sup>2</sup>

– 1 chambre avec lit de 160 cm, salle d'eau privative (douche XXL, lavabo, serviettes de toilette, WC)

– 1 chambre avec 2 lits simple et un lit gigogne de 80 cm

Salle d'eau (douche XXL, lavabo, serviettes de toilette), WC séparé

Couettes, draps et oreillers fournis. Cuisine équipée avec plaque à induction, lave-vaisselle, micro-ondes, réfrigérateur/congélateur, cafetière électrique, cafetière Nespresso, bouilloire, grille-pain. Salon avec TV écran plat, station Ipod/Mp3. Chauffage dans toutes les pièces, coffre-fort. Terrasse avec salon de jardin, 2 transats, spa privatif. Services Prem1um : Wifi, ménage en fin de séjour, lits faits à l'arrivée

**Valeur du lot** : Entre 784 et 873€, selon la période

**Ce que ne comprend pas la dotation :**

Les repas, les boissons, la taxe de séjour, les prestations annexes payantes sur place (jeux vidéo, location de vélos) , le transport pour se rendre sur place, ni les frais d'acheminement éventuels.

**Validité du lot** : Valable entre le 20/04/2018 et le 14/05/2018

En savoir plus : [www.les-mouettes.com](http://www.les-mouettes.com)

## **2. Séjour bien-être**

« Détente et Cocooning à deux » à l'Hôtel Golf & Spa Le Roi Arthur \*\*\*\*

**Durée du séjour** : 3 jours / 2 nuits

Ce séjour comprend :

- 2 nuits en chambre double grand confort avec petit déjeuners chaque matin servis au buffet

- 2 heures de soins /pers en duo durant le séjour avec :

- jour 1 : 1 Gommage corps 30 min. et 1 Massage relaxant sur mesure de 30 min/ pers
- jour 2 : 1 Réflexologie plantaire (30 min) et 1 Jet Lag (30 min) /pers.

- l'Accès au Spa de 7h à 23h (peignoirs et chaussons en chambre)

- Un « Cocktail Maison » offert par personne au Bar du Golf de l'hôtel

- Mise à disposition de vélos pour une excellente oxygénation sur nos nombreuses voies vertes.

**Valeur du lot** : 392 €/pers (hors boissons).

**Validité du lot** : Séjour valable pour 2 personnes du 02 Janvier au 31 Mai 2018 en dehors de la période des vacances scolaires du 25 Février au 11 Mars 2018 inclus et des tous les Ponts du Mois de Mai.

**Ce que ne comprend pas la dotation :**

Les repas, les boissons, la taxe de séjour, les prestations annexes payantes sur place (jeux vidéo, location de vélos) , le transport pour se rendre sur place, ni les frais d'acheminement éventuels.

En savoir plus : <https://www.hotelroiarthur.com/>

### **3. Séjour Passion**

Séjour « En Bretagne sans ma voiture - Allez Guingamp ! »

**Durée du séjour** : 3 jours / 2 nuits

Ce séjour comprend :

- 2 nuits en hôtel à Guingamp avec petits déjeuners
- 1 accès au hammam de l'hôtel (durée : 1h)
- 2 places de foot pour un match de Ligue 1, au stade du Roudourou (hors matchs de gala)
- 2 écharpes aux couleurs d'EAG
- 1 dîner
- 1 topoguide de randonnées autour de Guingamp
- Le train TER A/R Guingamp - Paimpol (le jour 2)
- Le transfert en taxi gare/hôtel (le jour d'arrivée et le jour de départ)
- Le carnet de voyage

**La dotation ne comprend pas :**

- Les extras
- Les repas non mentionnés
- Le transport A/R jusqu'à la gare de Guingamp

**Validité** : Pendant la saison 2017/2018 de foot, jusqu'au 19/05/2018 (*hors matchs de gala*)

**Valeur du lot** : à partir de 204 €/ pers.

En savoir plus : <http://www.tourismebretagne.com/s-inspirer/en-bretagne-sans-ma-voiture/sejours-cle-en-main/allez-guingamp>

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Information des gagnants et validation des dotations :

Les dotations seront attribuées par tirage au sort parmi les participations valides et complètes.

Les 3 gagnants seront informés de leur dotation par courrier électronique après tirage au sort le 18 janvier en leur indiquant les modalités pour la réservation de leur lot.

Les dotations sont valables sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Les dotations non réclamées (cf. ci-dessus) seront conservées par la société organisatrice et ne seront ni remises en jeu ni attribuées à un autre participant.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de Comité Régional du Tourisme de Bretagne en ce qui concerne les dotations, notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. Les dotations ne peuvent pas donner lieu à remboursement même partiel

À l'issue de la participation au jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et de détérioration des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services d'acheminement des lots.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

3 - Les gagnants autorisent l'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé au Comité Régional du Tourisme de Bretagne, à l'attention de la chargée de communication France, à l'adresse indiquée dans l'article 1 avant le 01/02/2017.

A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés au Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexacts entraînent l'élimination de la participation.

## **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société

organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'emails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la société Laïta ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

L'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du jeu,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Comité Régional du Tourisme de Bretagne, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à Comité Régional du Tourisme de Bretagne, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations personnelles des participants collectées sont destinées au fichier des clients des partenaires du jeu et aux abonnés aux informations de Tourisme Bretagne.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse du jeu. Le responsable du traitement est l'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne.

## **ARTICLE 9 : COPIE DU PRESENT RÈGLEMENT**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Ce règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse :

<http://medias.tourismebretagne.com/crtb/jeu/2018/Reglement-jeu-voeux-2018.pdf>

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES DIFFICULTES**

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

## **ARTICLE 11 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'association Comité Régional du Tourisme de Bretagne n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

La société organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu (cf Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.